

ARRETE N° 432 /2019**Modification temporaire de la circulation sur la R.N 2
(Rue Maxime Payet et rue Augustin Mézino)
Tirage de câbles-Déploiement de fibre optique pour le compte d'EDF****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande de la société AXIANS datée du 21/10/2019 pour des travaux de déploiement de fibre optique -aiguillage et tirage de câble pour le compte d'EDF sur la RN2, sur la rue Maxime Payet (portion comprise entre le rond-point « la croisée » et l'impasse des Roseaux et après le chemin Rosile jusqu'au virage après la chapelle « des 3 sans hommes ») et la rue Augustin Mézino (portion comprise entre le rond-point « la croisée » et le chemin Emile Grosset)**Vu** l'autorisation du Services des Routes,**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation sur la rue Augustin Mézino et la rue Maxime Payet, dans ses parties en agglomération, pour des travaux de déploiement de fibre optique, aiguillage et tirage de câble pour le compte d'EDF.,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – Du 04 novembre 2019 au 19 décembre 2019, sur les rues Augustin Mézino et Maxime Payet, les dispositions suivantes s'appliquent :**Rue Augustin Mézino** partie comprise entre le chemin Emile Grosset et le rond-point « la croisée »**TRAVAUX DE NUIT, de 21h00 à 05h00 :****Circulation** : en mode alternée à l'aide de feux tricolores**Stationnement** : interdit des deux côtés à proximité des travaux.**Rue Maxime Payet** : partie comprise entre le rond-point « La Croisée » et après le virage de la chapelle « des 3 sans hommes », dans ses parties situées en agglomération**TRAVAUX DE JOUR, de 08h00 à 16h00 :****Circulation** : en mode alternée à l'aide de piquet K10**Stationnement** : interdit des deux côtés à proximité des travaux**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise AXIANS.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise AXIANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 31 octobre 2019

P/le-Maire,
Le 1^{er} Adjoint

[Signature]
Olivier Fort

Affiché le : 31/10/19.....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.